



Tableau d'organisation des secours

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE SUSPICION D'ACCIDENT DE PLONGEE



La procédure doit être effectuée, si possible, par 2 personnes:
L'une prévient les secours, l'autre effectue les gestes de premiers secours

BILAN
(conscience, ventilation,...)

ALERTE
En mer : VHF, Canal 16 ou 04 94 61 16 16
(CROSS)*
A terre : Téléphone 15 (SAMU) ou 112
Prévention du suraccident (rappel des palanquées, etc ...)
*Conformément au décret 88-531 du 2 mai 1988

SECOURS

OXYGENE 100% 15 litres par minute
Inhalation si sujet conscient
Insufflation si sujet inconscient

REHYDRATER eau, jus de fruit : 1 litre,
sujet conscient, capable d'uriner

ASPIRINE* Proposer : 500 mg max. pour un
adulte (accident de décompression)

ALLONGER ET RECHAUFFER (couverture)
ou mettre à l'ombre selon les conditions
*Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1998 modifié.
Sujets conscients ni allergiques ni intolérants. L'aspirine est un médicament, il doit donc être prescrit par un médecin ou donné à la demande expresse de la victime.

REEMPLIR FICHE D'EVACUATION
(à transmettre aux équipes médicalisées)

Autonomie en oxygène (15 l/min)

Pression	100 bars	150 bars	200 bars
Bouteille			
2 litres (sac noir)	13 min	20 min	26 min
5 litres (sac rouge)	33 min	50 min	66 min

(CROSS)

En mer, VHF canal 16 ou 04 94 61 16 16

- PAN-PAN, PAN-PAN, PAN-PAN (prononcer "panne")
- A CROSS La Garde, A CROSS La Garde, A CROSS La Garde,
- ICI Club ORCA, Club ORCA, Club ORCA,
- Attendre réponse et N° du canal de dégagement

Changer le canal de la VHF

- Donner lieu précis
- Nombre de victimes
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Secours demandés
- A vous

A terre, par tél. 15 (ou 112)

- Lieu précis
- Nombre de victimes
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Secours demandés, etc...

AUTRES NUMEROS

- Pompiers : 18 (ou 112)
- Police : 17
- Caisson hyperbare : 04.92.03.77.72 (Hôpital Pasteur, Nice)
- Médecin fédéral: André Grousset 04 94 35 15 64

**NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCEDURE ENTAMEE, MEME EN CAS D'AMELIORATION
EN CAS DE DOUTE, AGIR COMME SI UN ACCIDENT ÉTAIT DECLARE
NE JAMAIS REIMMERGER UNE PERSONNE ACCIDENTEE**